



**ARRETE N° 204 V /2025**  
**Réglementant le stationnement sur la commune de Vouillé**

Vu la loi n° 82.213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et régions,  
Vu le code de la route et les articles R 37.1 et R 46,  
Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2212.2, L 2213, L 2213.5 et L 2512.13,  
Vu l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 approuvant la 8ème partie de la signalisation temporaire du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifié par l'arrêté du 6 Novembre 1992,  
Vu le décret n° 86.475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice de pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du code de la route,  
Considérant la demande en date du 28 juillet 2025,  
Considérant l'**organisation d'un concert**, il est nécessaire de réglementer le stationnement sur le parking de la crêperie Les Wisigoths situé **au 16 rue Gambetta** (commune de Vouillé) ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>.** - En raison de l'organisation d'un concert, le stationnement est interdit à tous les véhicules.

Cet arrêté prendra effet le **samedi 16 Août 2025 de 15 heures à minuit.**

**Article 2.-** La signalisation réglementaire sera posée par le pétitionnaire sous le contrôle des services techniques de la Mairie de Vouillé.

**Article 3.-** Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Les Wisigoths,
- Monsieur le Commandant de la brigade de VOUILLE

Vouillé, le 29 juillet 2025

Éric MARTIN

Par délégation du Maire,  
L'Adjoint, Philippe PATEY

